-79- PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 10 mai 2022** à 19h30 au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences:

Madame la conseillère, Natalia Pereira Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Daniel Lauzon et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Catherine Fortier-Pesant, greffière

Monsieur le conseiller Normand Pigeon est absent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30

2022-05-199 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

POINTS AJOUTÉS:

- 8.1 Acte de cession Lot 6 285 770 Autorisation de signature.
- 8.2 Octroi de subvention Grand défi Pierre Lavoie Projet parc-école de l'école Virginie-Roy.
- 8.3 Octroi de subvention Club des dîneurs École François-Perrot Mémoire du conseiller Bernard Groulx.
- 8.4 Octroi de subvention Promotion du projet pilote marché des saveurs de NDIP Marché des saveurs de L'île-Perrot.
- 8.5 Achat de billets 30e édition seigneuriales Vaudreuil-Dorion.
- 8.6 Octroi de subvention Campagne promotionnelle Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges.
- 8.7 Changement de lieu des séances du conseil des mois de juin, juillet et d'août 2022.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-05-200 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-05-201 <u>LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AVRIL 2022 – APPROBATION</u>

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois d'avril 2022, au montant de **238 077, 70** \$.

2022-05-202 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2022 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'avril 2022, au montant de **1 121 286, 49 \$**.

ADOPTÉE

2022-05-203 <u>DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS</u> EXTERNES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), le trésorier dépose le rapport financier et le rapport des vérificateurs externes pour l'exercice financier 2021.

2022-05-204 <u>EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC CAISSE DESJARDINS – REMPLACEMENT ET RÉHABILITATION DE CONDUITES 2022 – AUTORISATION DE SIGNATURE</u>

Considérant que par la Résolution no 2020-02-48 le 11 février 2020, le Conseil a adopté le Règlement no 554 décrétant une dépense et un emprunt de 1 004 000 \$ pour les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout des rues Aumais, Belvédère et Caza et du Boulevard Perrot;

Considérant que le MAMH a approuvé le Règlement no 554 le 8 mai 2020;

Considérant que les travaux n'ont pas été effectués au cours de l'année 2020 en raison de la pandémie de Covid-19, que des modifications ont été apportées à certaines portions du projet et que les professionnels consultants de la Ville ont révisé les estimés préalables faits dans ce dossier;

Considérant qu'il a été nécessaire d'amender le Règlement 554 afin de pourvoir aux coûts excédentaires du projet;

Considérant que par la Résolution no 2022-02-53 le 8 février 2022, le Conseil a adopté le Règlement no 554-1 modifiant le Règlement no 554 qui décrétait une dépense et un emprunt de 1 004 000 \$ pour les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout des rues Aumais, Belvédère-est, Caza Croissant St-Louis et le Boulevard Perrot (entre la rue Aumais et le Boulevard Don-Quichotte et entre le Boulevard St-Joseph et la 146e Avenue), afin d'en augmenter le montant à 2 861 000 \$;

Considérant que le MAMH a approuvé le Règlement no 554-1 le 18 mars 2022;

Considérant que la Ville doit procéder à un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de pouvoir procéder aux déboursés requis dans le contexte de ce projet.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon

et résolu d'ouvrir un emprunt temporaire – projet d'investissement sous forme de prêt à déboursements progressifs à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour les Règlements no 554 et 554-1 relatifs aux travaux de réfection de conduites 2022.

D'autoriser la mairesse et le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec l'institution financière Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour la mise en œuvre de la présente résolution.

2022-05-205 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 195 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 MAI 2022

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 195 200 \$ qui sera réalisé le 17 mai 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
559	796 800 \$
559	398 400 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (R.L.R.Q., chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 559, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 17 mai 2022;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mai et le 17 novembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par la mairesse et le trésorier;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	42 000 \$	
2024.	43 600 \$	
2025.	45 100 \$	
2026.	46 600 \$	
2027.	48 400 \$	(à payer en 2027)
2027.	969 500 \$	(à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 559 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2022-05-206 <u>ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLETS À LA SUITE DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES</u>

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot doit procéder à du refinancement pour le règlement d'emprunt numéro 559;

-82- Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 mai 2022, au montant de 1 195 200 \$;

Considérant qu'a la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
1- BANQUE ROYALE DU 1 CANADA		42 000\$	4,29000%	2023	4,29000 %
		43 600\$	4,29000%	2024	
	100,00000	45 100\$	4,29000%	2025	
		46 600\$	4,29000%	2026	
		1 017 900\$	4,29000%	2027	
				_	
2- CAISSE		42 000\$	4,30000%	2023	
		43 600\$	4,30000%	2024	
DESJARDINS DE VAUDREUIL-	100,00000	45 100\$	4,30000%	2025	4,30000%
SOULANGES		46 600\$	4,30000%	2026	
		1 017 900\$	4,30000%	2027	
3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. 98,01900	42 000\$	3,05000%	2023		
		43 600\$	3,55000%	2024	
	98,01900	45 100\$	3,75000%	2025	4,40657%
		46 600\$	3,85000%	2026	
		1 017 900\$	3,95000%	2027	

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 17 mai 2022 au montant de 1 195 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 559. Ces billets sont émis au prix de 100,0000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Que la mairesse, la directrice générale et/ou le trésorier soient autorisés à signer tout document requis pour la mise en oeuvre de la présente résolution.

2022-05-207 <u>SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 NOTAMMENT CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES C-403 ET C-404 (AVEC CHANGEMENTS)</u>

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Règlement de zonage no 437 est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions concernant les zones C-403 et C-404:

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement adopté à la séance du 12 avril dernier;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 3 mai dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy

et résolu d'adopter le second projet de règlement no **437-60** modifiant le Règlement de zonage no 437 notamment certaines dispositions concernant les zones C-403 et C-404.

Que copie de ce second projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2022-05-208 RÈGLEMENT NO 438-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 438 NOTAMMENT QUANT À LA LARGEUR DES RUES POUR LES ZONES C-403 ET C-404 – ADOPTION

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Règlement de lotissement no 438 est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier notamment quant à la largeur des rues pour les zones C-403 et C-404;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté à la séance du 12 avril dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon

et résolu d'adopter le règlement no **438-3** modifiant le Règlement de lotissement no 438 notamment quant à la largeur des rues pour les zones C-403 et C-404.

Que copie de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2022-05-209 RÈGLEMENT NO 437-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 POUR L'AJOUT DE L'USAGE MICROBRASSERIE DANS LA ZONE C-211- ADOPTION

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

-84- Considérant que le Règlement de zonage no 437 est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier pour permettre l'ajout de l'usage microbrasserie dans la zone C-211;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement adopté à la séance du 8 février 2022 et que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 12 avril 2022.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'adopter le règlement no **437-61** modifiant le Règlement de zonage no 437 pour l'ajout de l'usage microbrasserie dans la zone C-211.

Que copie de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2022-05-210 RÈGLEMENT NO 496-3 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – ADOPTION

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, (R.L.R.Q. c. E-15.1.0.1) entrée en vigueur le 2 décembre 2010, a imposé aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Considérant que le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville (Règlement no 496) est entré en vigueur le 21 novembre 2012;

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la loi sur les élections et les référendums dans les villes, la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et la présentation du projet de règlement faite à la séance du 12 avril 2022;

Considérant que les exigences de l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'adopter le règlement no **496-3** modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

ADOPTÉE

2022-05-211

RÈGLEMENT NO 515-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 515 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AJOUT D'OBJECTIFS ET CRITÈRES POUR LES ZONES H-120, H-123 ET H-131- ADOPTION

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 515 est entré en vigueur le 11 février 2015 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier afin d'y ajouter des objectifs et critères pour les zones H-120, H-123 et H-131;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté à la séance du 8 mars dernier;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 12 avril 2022.

-85- Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter le règlement no 515-9 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 515 afin d'y ajouter des objectifs et critères pour les zones H-120, H-123 et H-131.

Que copie de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2022-05-212 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-18, LOT 6 427 239 (52, RUE DU MARAIS)</u>

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la construction d'une maison avec une marge de recul avant de 46,06 mètres au lieu de 15,98 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2022-18 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2022-18**, lot 6 427 239 (52, rue du Marais) telle que présentée.

ADOPTÉE

2022-05-213 <u>DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2022-17, LOT 2 070 352 (1545, BOULEVARD PERROT)</u>

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis le remplacement du balcon et des garde-corps en façade de la maison;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2022-17 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

-86- Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'accepter la demande de PIIA no 2022-17, lot 2 070 352 (1545, boulevard Perrot) telle que présentée, mais de demander à ce que les rampes du balcon au 1^{er} étage soient aussi changées pour être agencées à celles du balcon du haut.

ADOPTÉE

2022-05-214 MANDAT ABATTAGE, ÉMONDAGE ET ESSOUCHAGE D'ARBRES – ANNÉE 2022 – AUTORISATION DE DÉPENSE

Considérant que les Services techniques doivent donner divers contrats d'abattage, d'émondage et d'essouchage de frênes et autres arbres publics trop gros ou dangereux pour que les employés des travaux publics s'en chargent.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon

et résolu d'autoriser la directrice des Services techniques et des travaux publics, Madame Isabelle Roy, à donner divers mandats pour l'abattage, l'émondage et l'essouchage d'arbres à différents entrepreneurs en fonction de leur disponibilité et de l'urgence des interventions.

D'autoriser une dépense totale au montant maximal de **100 000 \$** plus taxes applicables.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-725-50-560.

ADOPTÉE

2022-05-215 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - PROJET STABILISATION CHEMIN DU VIEUX-MOULIN

Considérant que dans le cadre du mandat de services professionnels de plans, devis et demande d'autorisation pour le projet de stabilisation des berges du chemin du Vieux-Moulin, un mandat d'étude géotechnique est nécessaire afin de fournir les données requises à la conception des ouvrages de stabilisation;

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de 2 firmes pour ce mandat.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon

et résolu d'octroyer un contrat au montant de **16 995** \$ plus taxes applicables à **Laboratoire GS** pour un mandat d'étude géotechnique dans le cadre du projet de stabilisation du chemin du Vieux-Moulin.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-200-00-700. Projet 028.

ADOPTÉE

2022-05-216 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT ÉTUDE ÉCOLOGIQUE - PROJET STABILISATION CHEMIN DU VIEUX-MOULIN

Considérant que dans le cadre du mandat de services professionnels de plans, devis et demande d'autorisation pour le projet de stabilisation des berges du Chemin du Vieux-Moulin, un mandat d'étude écologique est nécessaire afin de fournir les données requises à la conception des ouvrages de stabilisation;

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de 2 firmes pour ce mandat.

-87Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'octroyer un contrat au montant de 7 770 \$ + un maximum de 4 350 \$ en banque d'heures (pour répondre aux questions des ministères en cours d'analyse de la demande de CA) plus taxes applicables au Groupe Hémisphère pour un mandat d'étude écologique dans le cadre du projet de stabilisation du chemin du Vieux-Moulin.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-200-00-700. Projet 028.

ADOPTÉE

2022-05-217 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT DE PRODUCTION D'UN AVIS DOCUMENTANT LA MOBILITÉ D'UN COURS D'EAU – PROJET STABILISATION CHEMIN DU VIEUX-MOULIN

Considérant qu'avec l'entrée en vigueur du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) du MELCC, à la fin décembre 2020, il est exigé de produire un avis documentant la mobilité d'un cours d'eau.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel

et résolu d'octroyer un contrat au montant de **5 750** \$ plus taxes applicables à **Avizo experts-conseils** pour un mandat de services professionnels visant la production d'un avis documentant la mobilité d'un cours d'eau dans le cadre du projet de stabilisation du chemin du Vieux-Moulin.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-200-00-700. Projet 028.

ADOPTÉE

2022-05-218 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - PROJET PROLONGEMENT DES RÉSEAUX (40^E AVENUE, PROMENADE ST-LOUIS, RUE ÉTIENNE-TRUDEAU) ET DE RÉFECTION DU BOULEVARD CAZA ET CROISSANT ST-LOUIS

Considérant que dans le cadre des mandats de services professionnels de plans, devis et demande d'autorisation pour le projets de prolongement des réseaux et le projet de réfection des infrastructures du boulevard Caza et du croissant St-Louis, un mandat d'étude géotechnique est nécessaire afin de fournir les données requises à la conception des infrastructures;

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour ce mandat.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par la conseillère Natalia Pereira

et résolu d'octroyer un contrat au montant de **21 995 \$** plus taxes applicables à **Laboratoire GS** pour un mandat d'étude géotechnique dans le cadre du projet de prolongement des réseaux (40^e Avenue, promenade St-Louis, rue Étienne-Trudeau) et de réfection du boulevard Caza et croissant St-Louis.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée aux postes budgétaires 22-400-00-720 et 22-400-10-720.

ADOPTÉE

2022-05-219 CONGRÈS AIMQ 2022 – AUTORISATION DE PARTICIPATION

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'autoriser Madame Isabelle Roy, directrice des Services techniques et des travaux publics, à participer au séminaire annuel de l'Association des -88- Ingénieurs Municipaux du Québec, qui se tiendra du 18 au 21 septembre prochain à Chicoutimi.

De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à cet événement (pour l'inscription et l'hébergement) pour une somme approximative de **1 200 \$** plus taxes applicables.

Que les frais de déplacement et de repas non inclus soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-311-00-311.

ADOPTÉE

2022-05-220 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT PISTE MULTIFONCTIONNELLE DON-QUICHOTTE – VOLET 1

Considérant que dans le cadre du mandat de services professionnels pour la piste multifonctionnelle du boulevard Don-Quichotte, un mandat de conception de plans et devis pour le tronçon boulevard Perrot Est/Pointe-du-Moulin doit être réalisé;

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de 4 firmes pour ce mandat.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy

et résolu d'octroyer un contrat au montant de **39 000** \$ plus taxes applicables à la firme **CDGU** (**Consultants en développement et gestion urbaine Inc.**) pour un mandat conception de plans et devis pour le tronçon boulevard Perrot Est/Pointe-du-Moulin.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-300-10-710. Projet 087.

ADOPTÉE

2022-05-221 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT ÉTUDE FAISABILITÉ PISTE MULTIFONCTIONNELLE DON-QUICHOTTE -VOLET 2

Considérant que dans le cadre du mandat de services professionnels pour la piste multifonctionnelle du boulevard Don-Quichotte, un mandat d'étude de faisabilité du projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle le long du boulevard Don-Quichotte entre les boulevards St-Joseph et Perrot Est doit être effectué.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy

et résolu d'octroyer un contrat au montant de **25 000** \$ plus taxes applicables à la firme **CDGU** (**Consultants en développement et gestion urbaine Inc.**) pour un mandat d'étude de faisabilité du projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle le long du boulevard Don-Quichotte.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-300-10-710. Projet 087.

ADOPTÉE

2022-05-222 OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE LUMINAIRES DE RUE – RUE ÉMILE-NELLIGAN ET CROISSANT YVES-THÉRIAULT

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour la fourniture et la livraison de 20 luminaires de rue pour la rue Émile-Nelligan et croissant Yves-Thériault.

-89- Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer un contrat au montant de 44 800 \$ plus taxes applicables à l'entreprise Lumen pour la fourniture et la livraison de 20 luminaires de rue pour la rue Émile-Nelligan et croissant Yves-Thériault.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-300-10-712. Projet 086.

ADOPTÉE

2022-05-223 OCTROI DE SUBVENTION - ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LA-GARDE - GRADUATION ÉLÈVES 6^E ANNÉE

Considérant que la Ville a reçu une demande de subvention de l'école Notre-Dame-de-la-Garde qui souhaite organiser une soirée afin de souligner la graduation des élèves de 6^e année;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer une subvention au montant de **200** \$ à l'école **Notre-Dame-de-la-Garde** pour l'organisation d'une soirée afin de souligner la graduation des élèves de 6^e année.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds jeunesse et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2022-05-224 OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES SC2022-02 – PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE PHASE 1 – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN TAPIS RÉFRIGÉRÉ POUR PATINOIRE EXTÉRIEURE

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de la Phase 1 d'un projet de patinoire réfrigérée extérieure, plus spécifiquement pour la fourniture et l'installation d'un tapis réfrigéré pour la patinoire;

Considérant que suivant cet appel d'offres, 1 soumission a été reçue et ouverte le 22 avril 2022;

Considérant que le comité de sélection de la Ville a procédé à une analyse qualitative et, de la conformité légale et technique de cette soumission.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon

et résolu d'octroyer un contrat au montant de **275 725** \$ plus taxes applicables à **Synerglace Canada Inc.** pour la fourniture et l'installation d'un tapis réfrigéré pour une patinoire extérieure, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres SC2022-02.

Que cette dépense soit puisée à même le fonds réservés pour les dépenses en infrastructures municipales et imputée au poste budgétaire 22-700-00-700, projet 044.

ADOPTÉE

2022-05-225 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION AFFICHE D'ENTRÉE DE PARC POUR LE PARC DES COLIBRIS

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon

-90- et résolu d'octroyer un contrat au montant de 10 390 \$ plus taxes applicables à Signalisation Kalitec Inc. pour l'acquisition d'une affiche d'entrée de parc pour le parc des Colibris.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-700-10-740. Projet 1002.

ADOPTÉE

2022-05-226 OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN TRACTEUR 50 FORCES POUR RESURFAÇEUSE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant de **50 900 \$** plus taxes applicables à **Agritex St-Polycarpe** pour la fourniture et la livraison d'un tracteur 50 forces pour resurfaçeuse.

Que cette dépense soit puisée à même le fonds de roulement et imputée au poste budgétaire 22-700-00-400.

ADOPTÉE

2022-05-227 OCTROI DE CONTRAT – TRANSPORT CAMP DE JOUR ET NAVETTES FLUVIALES 2022

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour les services de transport en autobus pour les sorties et les navettes dans le cadre du camp de jour 2022.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer un contrat au montant de **28 834 \$** plus taxes applicables, à **Autobus Campeau Inc.**, pour les services de transport en autobus du camp de jour et les navettes fluviales pour la saison 2022.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires 02-721-20-515 et 02-655-00-713.

ADOPTÉE

2022-05-228 <u>ENTENTE AVEC ÉCOLE DE LA SAMARE – LOCAUX CAMP DE JOUR – AUTORISATION DE SIGNATURE</u>

Considérant que la Ville a pris la décision d'organiser son camp de jour estival;

Considérant les directives gouvernementales qui doivent être observées pour les camps de jour dans le contexte de la pandémie de Covid-19;

Considérant le besoin de la Ville d'avoir accès à des locaux supplémentaires pour son camp de jour.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'autoriser la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec l'École de la Samare du Centre de services scolaire des Trois-Lacs pour l'utilisation de locaux pour le camp de jour 2022.

ADOPTÉE

2022-05-229 OCTROI DE SUBVENTION - SOUTIEN À L'INSCRIPTION - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE RÉGIONAL DE VAUDREUIL

Considérant que la Ville a reçu une demande de soutien à l'inscription du Club de patinage artistique régional de Vaudreuil;

-91- Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon

et résolu d'octroyer une subvention au montant de **3 265 \$** à titre de soutien à l'inscription de 14 résidents de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot au **Club de patinage artistique régional de Vaudreuil** pour la saison 2021-2022.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2022-05-230 PROGRAMME SPORTIF LES MARINIERS – BASEBALL MINEUR – PRÊT DE TERRAIN

Considérant que les responsables du programme sportif Les Mariniers ont présenté une demande à la Ville pour la location du terrain de baseball.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu que soit prêté gratuitement le terrain de baseball de la Ville pour les fins du programme sportif Les Mariniers pour la saison d'été 2022.

ADOPTÉE

2022-05-231 CONGRÈS IAAI 2022 – AUTORISATION DE PARTICIPATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy

et résolu d'autoriser monsieur Daniel Garandel, technicien en prévention des incendies, à participer au congrès annuel de l'Association internationale des enquêteurs incendies, qui se tiendra du 15 au 17 juin prochain à Victoriaville.

De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à cet événement (pour l'inscription et l'hébergement) pour une somme approximative de **660** \$ plus taxes applicables.

Que les frais de déplacement et de repas non inclus soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-220-10-311.

ADOPTÉE

2022-05-232 CONGRÈS ATPIQ 2022 – AUTORISATION DE PARTICIPATION

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon

et résolu d'autoriser monsieur Daniel Garandel, technicien en prévention des incendies, à participer au congrès annuel de l'Association des techniciens en prévention incendie, qui se tiendra du 19 au 20 mai prochain à Laval.

De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à cet événement (pour l'inscription et l'hébergement) pour une somme approximative de **750** \$ plus taxes applicables.

Que les frais de déplacement et de repas non inclus soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-220-10-311.

2022-05-233 <u>DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES POUR AGIR À TITRE D'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NO 567 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES</u>

Considérant l'entrée en vigueur le 7 octobre 2021 du Règlement no 567 concernant la prévention des incendies;

Considérant que le Règlement no 567 prévoit la définition suivante pour *Autorité compétente* : Le Directeur du Service de sécurité incendie de la Ville, incluant ses représentants autorisés et toute autre personne nommée par un Conseil municipal d'une des villes partie à une entente de collaboration intermunicipale concernant les services incendie, ont le pouvoir d'appliquer le présent règlement, visiter et examiner à toute heure raisonnable tout Immeuble et Élément, délivrer un constat d'infraction en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* et intenter une poursuite au nom de la Ville.

Considérant que le Conseil doit désigner les personnes responsables pour agir à titre d'autorité compétente pour l'application du règlement, notamment pour l'émission de constats d'infraction.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon

et résolu que les personnes suivantes soient les personnes responsables pour agir à titre d'autorité compétente pour l'application du Règlement no 567 concernant la prévention des incendies, notamment pour l'émission de constats d'infraction :

- Technicien/ne en prévention des incendies
- Directeur du service incendie
- Directeur adjoint du service incendie
- Capitaine à la division prévention des incendies

ADOPTÉE

2022-05-234 CONSENTEMENT À CE QU'UN FONCTIONNAIRE OU OFFICIER DE LA MUNICIPALITÉ AGISSE COMME INSPECTEUR MÉTROPOLITAIN LOCAL – ARTICLE 64 DE LA LAU

Considérant que le *Règlement de contrôle intérimaire 2022-96* concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022:

Considérant l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (*R.L.R.Q., c. A-19.1*), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du *Règlement de contrôle intérimaire*;

Considérant que la Ville doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), précitée;

Considérant l'article 5.2 du *Règlement de contrôle intérimaire*, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Normand Pigeon

et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjointe, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

Liste:

Directrice du service de l'urbanisme, inspecteurs en bâtiments, inspectrice en urbanisme, inspecteur du domaine public, conseiller/ère en environnement, technicien en environnement, étudiant en urbanisme.

ADOPTÉE

2022-05-235 OCTROI DE SUBVENTION – FESTIVITÉS DU 350^E DE LA SEIGNEURIE DE L'ÎLE PERROT

Considérant que les festivités du 350^e de la seigneurie de l'île Perrot auront lieu en 2022;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer une subvention de **25 000** \$ au **Comité du 350e de l'île Perrot** pour les festivités du 350^e de la seigneurie de l'île Perrot qui auront lieu cette année.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-111-00-992.

ADOPTÉE

2022-05-236 RENOUVELLEMENT ET NOMINATION – MEMBRES DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2018-09-286 le 11 septembre 2018, le Conseil a autorisé la mise en place d'un comité de santé et sécurité au travail;

Considérant qu'il y a lieu de faire des changements; le comité, pour l'année 2022, sera formé des 11 employés suivants :

SERVICE	EMPLOYÉ
Services techniques	Isabelle Roy
Travaux publics	Olivier Vincent
Travaux publics	Daniel Ranger
Assainissement des eaux	Christian Langlois
Horticulture	Catherine Sauvé
Urbanisme	Mathieu Amyot
Services communautaires	Danny Gagnon
Services communautaires	Éric Duchesneau

Hôtel de Ville	Ghyslaine Deschênes
Hôtel de Ville	Sandra Boulanger
Bibliothèque	Dominique Cardinal

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'autoriser les nominations des membres du comité de santé et sécurité au travail telles que présentées.

ADOPTÉE

2022-05-237

ORDONNANCE EN VERTU DE L'ARTICLE 11 DU REGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT A FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

Considérant l'entrée en vigueur de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, (R.L.R.Q. chapitre P-38.002) et du Règlement d'application de cette loi (R.L.R.Q. chapitre P-38.002, r. 1 (ci-après, le Règlement d'application);

Considérant qu'un incident impliquant un chien résidant au 1015, Boulevard Perrot est survenu en octobre 2021:

Considérant que le chien a, suite à cet incident, été évalué par un vétérinaire à la demande de la Ville et que la Ville a pris connaissance du rapport du vétérinaire;

Considérant qu'en vertu de l'article 11 du *Règlement d'application* la Ville a la possibilité de rendre une ordonnance concernant des mesures à être mises en place par le propriétaire du chien et que cette ordonnance doit être proportionnelle au risque que constitue le chien pour la santé et la sécurité publique;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 du *Règlement d'application* la Ville doit, à l'avance, informer le propriétaire du chien de son intention de rendre une telle ordonnance et lui donner l'opportunité de présenter ses observations ; ce qu'elle a fait.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot exige du propriétaire du chien résidant au 1015, Boulevard Perrot de respecter les mesures suivantes :

- Aucun accès aux aires d'exercice canin ;
- Aucun accès aux parcs et terrains de jeux ;
- Le chien devra avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, avec preuve fournie à la Ville;
- Avoir une licence de la Ville ;
- Avoir des affiches aux entrées principales et de la cour, visibles de la voie publique, indiquant la présence d'un chien ayant un potentiel dangereux.
 La porte de la clôture devra demeurer verrouillée en tout temps avec un dispositif adéquat;
- Lors de ses sorties extérieures ou dans les aires communes d'un immeuble, le chien devra être maintenu en laisse par une personne adulte responsable, capable de le maîtriser, informée des conditions de garde de ce chien et qui est consciente des risques de les enfreindre;
- La laisse utilisée pour promener le chien hors du terrain du propriétaire, devra être de moins de 1,25 m, avec contrôle de la longueur (pas de laisse rétractable). Un harnais de type « easy walk » ou « freedom » devra être utilisé pour un meilleur contrôle sur le chien, de même qu'un « gentle leader » ou un « halti headcollar » ;

-95- Une évaluation avec un vétérinaire spécialisé en comportement animal, qui jugera si un traitement pharmacologique ainsi qu'une thérapie comportementale doivent être instaurés ou non et preuve de cette évaluation et du rapport y faisant suite devra être soumise à la Ville dans un délai de 6 mois de la présente ordonnance.

ADOPTÉE

2022-05-238 ACTE DE CESSION – LOT 6 285 770 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant qu'un acte de cession doit être signé entre la Ville et Madame Céline Rioux et Monsieur Nicola Francischelli pour permettre l'acquisition du lot 6 285 770 (bout de la 51^{ème} Avenue) par la Ville.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession du lot 6 285 770.

ADOPTÉE

2022-05-239 OCTROI DE SUBVENTION - GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE - PROJET PARC-ÉCOLE DE L'ÉCOLE VIRGINIE-ROY

Considérant que la Ville a reçu une demande de subvention d'une équipe de la Sureté du Québec participant au Grand Défi Pierre Lavoie afin de contribuer et soutenir la mise en place du projet parc-école de l'école Virginie-Roy;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer une subvention au montant de **200** \$ au **Grand défi Pierre Lavoie** afin de contribuer et soutenir la mise en place du projet parc-école de l'école Virginie-Roy.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds jeunesse et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2022-05-240 OCTROI DE SUBVENTION - CLUB DES DÎNEURS - ÉCOLE FRANCOIS-PERROT - MÉMOIRE DU CONSEILLER BERNARD GROULX

Considérant que la Ville a reçu une demande de soutien financier pour le Club des dîneurs de l'école François-Perrot;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy

et résolu d'octroyer une subvention au montant de **500** \$ pour le **Club des dîneurs de l'école François-Perrot** afin de permettre à l'école d'offrir aux enfants de familles démunies de l'école François-Perrot, un déjeuner, des collations ainsi que des dîners durant les jours d'école à la mémoire du conseiller monsieur Bernard Groulx.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds jeunesse et imputée au poste budgétaire 02-111-00-992.

2022-05-241 OCTROI DE SUBVENTION – PROMOTION DU PROJET PILOTE MARCHÉ DES SAVEURS DE NDIP – MARCHÉ DES SAVEURS DE L'ÎLE-PERROT

Considérant que la Ville a reçu une demande de subvention du Marché des saveurs de l'Île Perrot afin de faire la promotion du projet pilote du marché des saveurs sur le territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Bruno Roy

et résolu d'octroyer une subvention à la **Marché des saveurs de l'Île Perrot** au montant de **3 000** \$ pour la promotion du projet pilote du marché des saveurs de sur le territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2022-05-242 <u>ACHAT DE BILLETS – 30^E ÉDITION SEIGNEURIALES VAUDREUIL-DORION</u>

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1).

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon

et résolu d'acheter 2 billets pour un montant total de **270** \$ plus taxes applicables pour la 30^e édition des **Seigneuriales de Vaudreuil-Dorion**, qui se tiendra le vendredi 10 juin 2022 et d'autoriser 2 personnes à participer à cet événement.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-111-00-310.

ADOPTÉE

2022-05-243 OCTROI DE SUBVENTION – CAMPAGNE PROMOTIONNELLE – MAISON DE LA FAMILLE VAUDREUIL-SOULANGES

Considérant que la Ville a reçu une demande de subvention de la Maison de la famille de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel

et résolu d'octroyer une subvention à la **Maison de la famille de Vaudreuil-Soulanges** au montant de **100** \$ pour l'achat de 5 petites boîtes confectionnées en collaboration avec Vert Essentiel afin de soutenir leur campagne de financement.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

2022-05-244 CHANGEMENT DE LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL DES MOIS DE JUIN, JUILLET ET D'AOÛT 2022

Considérant qu'en vertu de l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), le conseil tient ses séances à l'endroit désigné par la charte pour sa première séance ou à l'endroit que le conseil a fixé par résolution;

Considérant que le Conseil peut changer par résolution l'endroit où il tient ses séances et que le greffier doit donner un avis public de tout changement de l'endroit où se tiennent les séances.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu que les séances du 14 juin, 12 juillet et 9 août 2022 puissent se tenir au Carrefour Notre-Dame, 1300, Boulevard Don-Quichotte, à l'agora du Parc des Éperviers, 89 rue de la Rivelaine, au Parc des Mésanges, Boulevard Don-Quichotte ou au Parc des Hirondelles, 144e Avenue, selon les conditions météorologiques et les directives sanitaires en vigueur dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport du mois d'avril 2022 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 19 avril 2022 CCU.
- Plan d'action Vérification optimisation des ressources

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-05-245 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de lever la séance à 20h57.

Danie Deschênes	Catherine Fortier-Pesant
Mairesse	Greffière
/sb	
***********	***********